

**DÉCENTRALISATION ET DÉVELOPPEMENT LOCAL AU CAMEROUN : UN ENJEU
DE GOUVERNANCE DE LA RÉFORME DE 2019 ET SON IMPACT SUR LE STATUT
SPÉCIAL DES RÉGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST**

*Decentralization and local development in Cameroon: a governance issue of the 2019
reform and its impact on the special status of the North-West and South-West
Regions*

SERGE DJAMPOU

Institut Universitaire de l'Horizon, Cameroun

Email: sergedjampou50@gmail.com

iD ORCID: <https://orcid.org/0009-0000-7084-6050>

RÉSUMÉ

La décentralisation est dans le monde, un fait marquant de la gouvernance publique et de l'aménagement des territoires. Dans le contexte camerounais, elle constitue un enjeu de gouvernance qui donne aux collectivités territoriales décentralisées (Régions et Communes) le pouvoir d'agir pour l'implémentation du développement local. Processus dynamique en cours de maturation au Cameroun, la décentralisation comme instrument de gestion des territoires occupe une place de choix dans les discours politiques. L'objectif de cette communication est d'analyser la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées et son impact sur le statut spécial des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en période de crise. La méthodologie utilisée cette investigation est la recherche documentaire (exploitation des sources physiques, webographiques) et orales. Notre recherche s'appuie sur une approche qualitative et quantitative et ressort les avancées de la décentralisation à travers la loi de 2019 sur les régions anglophones du Cameroun.

MOTS-CLÉ : Décentralisation ; Développement local ; Statut spécial des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; Gouvernance ; Cameroun.

ABSTRACT

Decentralization is in the world, a striking fact of public governance and territorial planning. In the Cameroonian context, it represents a stake a governance issue that gives decentralized local authorities (Regions and Communes) the power to act for the implementation of local development. As a dynamic process currently maturing in Cameroon, decentralization as an instrument of territorial management has a prominent place in political speeches. The objective of this communication is to analyze Law n°2019/024 of December 24, 2019 on the general code of decentralized territorial communities and its impact on the special status of the North-West and South-West Regions in times of crisis. The

methodological framework used in this investigation is documentary research (use of physical, webographic) and oral sources. Our research is based on a qualitative approach and highlights the progress of decentralization through the 2019 law on the English-speaking regions of Cameroon.

KEYWORDS: Decentralization; Local development; Special status of the North-West and South-West Regions; Governance; Cameroon.

Introduction

Le Cameroun, dans son administration territoriale met en œuvre une "politique de décentralisation progressive prudente, mais désormais irréversible" (Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, 2015, p. 7). Le terme décentralisation, concept appliqué au Cameroun depuis l'époque coloniale⁶⁵ est une notion polysémique reposant sur plusieurs approches. Le statut de la décentralisation au plan juridique est orienté vers un « système d'administration consistant à permettre à une collectivité humaine (décentralisation territoriale) ou à un service (décentralisation par service) de s'administrer eux-mêmes sous le contrôle de l'État en les dotant de la personnalité juridique, d'autorités propres et des ressources (Lexique des termes juridiques, 2007, p. 148).

La règlementation camerounaise dispose que la décentralisation consiste en un "transfert par l'État, aux Collectivités Territoriales de compétences particulières et de moyens appropriés, constituant ainsi l'axe fondamental de promotion du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local⁶⁶". La problématique de la décentralisation au Cameroun repose sur un objectif majeur : la promotion du développement local. Ce dernier est une "dynamique économique et sociale, concertée et impulsée par des acteurs individuels et collectifs, collectivités locales, acteurs économiques, organisations de la société civile, services de proximité et administrations déconcentrées de l'État sur un territoire donné⁶⁷". Le développement local vise ainsi à améliorer :

Le cadre de vie des personnes de la communauté pour qu'elles puissent profiter d'un environnement sain agréable ; il vise également à améliorer leur milieu de vie pour qu'elles puissent s'épanouir dans une communauté qui leur offre plusieurs occasions sociales et culturelles et enfin, il cherche à augmenter le niveau de vie afin que chacun dans la communauté puisse travailler et donc gagner un revenu pour pouvoir profiter des avantages de la communauté

⁶⁵ Dans le cadre de l'époque coloniale, il faut relever que les prémices de la décentralisation se trouvaient dans les deux parties du Cameroun. Dans la partie anglaise, ces prémices étaient plus anciennes que dans la partie française où le mouvement de la décentralisation s'est avéré tardif et hésitant.

⁶⁶ Article 5 alinéa 1 et 2 de la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées.

⁶⁷ Nous tenons cette définition du site iram-fr.org/developpement-local-decentralisation.html consulté le 1^{er} avril 2023 à 01 heure 21 minutes.

notamment la création d'emplois et la répartition des richesses (Anonyme, 2015, p. 15).

En suivant l'évolution de la décentralisation au Cameroun dans un pays ayant connu une « double colonisation⁶⁸ », elle est en nette progression, maturation et s'applique sur les 10 régions du pays. Il convient de relever que les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest dans la configuration de la décentralisation camerounaise bénéficient du fait de la crise anglophone⁶⁹ d'un statut spécial qui leur est reconnu officiellement depuis 2019 avec l'adoption de la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées. Ces CTD en 2004 étaient régies par la Loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation, la Loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes et la Loi N°2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Régions. S'agissant du statut spécial, il représente une autonomie régionale spéciale⁷⁰. C'est également une partie d'un pays qui jouit d'un degré d'autonomie territoriale différent de la manière dont l'État central traite les autres unités constituant le territoire. C'est dire que le statut spécial se situe dans l'optique de décongestionner le pouvoir central dans certaines régions en tenant en compte leur appartenance historique et leurs spécificités. L'objectif de cet article est d'analyser la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées et son impact sur le statut spécial des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en période de crise.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, nous nous posons la question de savoir : quel est l'impact du statut spécial en vigueur au Nord-Ouest et au Sud-Ouest par la réforme de 2019 en période de crise ? Autrement dit, la loi de 2019 contribue-t-elle à l'apaisement des communautés anglophones suite à leurs revendications ? Pour apporter une réponse à ces questionnements, notre argumentaire est bâti sur trois principales articulations. D'abord, il analyse les origines du statut spécial. Ensuite, l'article étudie le contenu du statut spécial des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Enfin, cette communication évoque l'impact ou les retombées du statut spécial dans les zones étudiées.

1. Aux origines du statut spécial accordé aux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

L'histoire du Cameroun repose sur un dualisme colonial. Elle évoque le passé d'un pays qui a connu la domination de deux puissances occidentales dans le

⁶⁸ Lorsque nous évoquons le concept « double colonisation », nous faisons allusion à la colonisation française et britannique au Cameroun, avec des réalités et spécificités diverses.

⁶⁹ La crise anglophone au Cameroun débute en 2016 lorsque les avocats et les enseignants anglophones se sont mis en grève à Bamenda et Buea les capitales du Nord-Ouest et du Sud-Ouest estimant que le gouvernement majoritairement francophone tentait de détruire le système de *common law*.

⁷⁰ Entretien avec Me Paul Simo, avocat spécialisé dans le droit public constitutionnel, et le Dr Eric-Adol Gatsi Tazo à France 24 mardi 17 décembre 2019.

processus de la colonisation, la France et la Grande-Bretagne. Dans ces deux pays, les réalités administratives sur le terrain étaient diamétralement opposées. Tandis que la France appliquait une "administration directe", les Britanniques quant à eux étaient au centre de la politique basée sur "*l'indirect rule*" ou administration indirecte. Dans le cadre de cette partie, nous ressortons les origines du statut spécial accordé aux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ces origines sont divisées en deux séquences : d'une part, nous allons étudier les origines de la crise anglophone, et d'autre part, la tenue du grand dialogue national au Cameroun.

1.1- Les origines de la crise anglophone au Cameroun

La crise anglophone au Cameroun, encore appelée "guerre d'Ambazonie" ou la guerre civile camerounaise est un conflit armé opposant le gouvernement camerounais à des groupes séparatistes dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. À propos des origines de cette crise, elles remontent dans la période coloniale avec la présence des Français et des Britanniques au Cameroun. Les bases lointaines de cette crise se situent entre 1919 et 1961. À cette période, les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest formaient le Cameroun britannique méridional.

À la lumière de ces éclairages historiques, il est difficile de ressortir clairement les origines établies de la crise anglophone. Il faut cependant relever l'impact du référendum organisé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) le 11 février 1961 avec la réunification des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Cameroun français le 1^{er} octobre 1961. L'intégration de ces deux régions au Cameroun français se vit difficilement, ce qui suscite de nombreuses plaintes et revendications des deux régions anglophones.

Dans le cadre des revendications et plaintes anglophones au Cameroun suivons ce qui suit :

En trois ans de réunification (...) plusieurs pratiques et institutions sont venues dans l'Ouest. Au Cameroun occidental ; on conduit maintenant sa voiture à droite ; le franc CFA a remplacé la livre sterling comme monnaie courante ; l'année scolaire a été alignée sur celle de l'Est et le système métrique scientifique a remplacé les mesures britanniques peu maniables. Mais en vain, ai-je cherché une seule institution ramenée de l'Ouest dans l'Est. Hors de ses frontières fédérées, l'influence de l'Etat fédéré du Cameroun occidental est pratiquement nulle. La culture africaine étant moribonde, l'influence de John Bull étant faible et en passe d'étouffement, nous (les anglophones) serons tous français dans deux ou trois générations. (Eko'o Akouafane, 2011, p. 62).

Cet esprit de revendications fut au centre des réclamations de plusieurs mouvements politiques à l'instar de *All Anglophone Conference* (AAC) et le *Cameroon Anglophone Movement* (CAM). Pour le premier mouvement politique identifié, l'on note que " La politique assimilationniste poursuivie par l'Etat unitaire depuis 1972, vise à effacer la singularité anglophone et les particularités de cette communauté. La

AAC considère que le fédéralisme est la seule technique de gestion du pluralisme socio-culturel camerounais ". (Eko'o Akouafane, 2011, p. 62).

C'est dans ce même contexte que le Dr Simon Munzu estime que : "L'État unitaire est une invention et une obsession françaises. Il se caractérise depuis Napoléon par une négation des libertés locales. On ne peut rien attendre d'un État comme celui-là. Il est du reste contraire à la psychologie anglo-saxonne, plus accoutumée au partage, au *shearing*". (Eko'o Akouafane, 2011, p. 62).

À partir de ces différentes revendications, l'on avait déjà une véritable scission idéologique entre les mouvements politiques associatifs anglophones qui militaient pour le fédéralisme et la politique gouvernementale qui reposait sur un État unitaire centralisé. Cela a conduit en 1993 à un appel au boycott du 20 mai, fête nationale du Cameroun par le *Cameroon Anglophone Movement* et à l'option militaire visible depuis 1997 par de violents affrontements ayant opposé l'armée et sécessionnistes anglophones du Nord-Ouest à Bamenda et à Kumbo, le 1^{er} octobre 2000, date d'anniversaire de la réunification du pays (Endong Manassé, 2002, pp. 12-13).

Dans un passé plus récent, les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest vivent sous un climat hostile de tensions et de violences de toutes sortes. L'acte fondateur de cette situation se situe le 11 octobre 2016 par une grève suivie d'une manifestation de rue à Bamenda d'une dizaine d'avocats originaires de ces deux régions peuplées de la minorité anglophone (Keutcheu, 2021, p. 3).

Les particularités de la crise anglophone au Cameroun sont inéluctablement liées à la situation sociopolitique du pays spécifique aux deux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest depuis la fin de l'année 2016. À la base, il s'agit des mouvements et revendications des avocats et enseignants. Dans ces différents mouvements corporatistes, les débats étaient orientés vers une application et implémentation du fédéralisme. Le tableau ci-dessous fait état des figures de proue et activistes de la cause anglophone.

Tableau 1

Quelques carrières militantes dans la crise anglophone

Figures majeures	Initiation à l'engagement	Engagement circonstanciel	Activisme régulier
Agbor Nkongho Surnommé Balla	-Avocat défenseur des droits de l'homme -Président de la Fako Lawyers Association -Socialisation à la cause anglophone dans le cadre de ses activités au barreau du Cameroun	-Milite pour la protection des spécificités du droit anglophone d'inspiration Common Law -S'indigne vigoureusement contre les violences subies par les avocats anglophones lors des manifestations	-En janvier 2017, il devient l'un des leaders du Cameroun Anglophone Civil Society Consortium (CACSC) qui lance l'opération « villes mortes » pour faire pression sur le gouvernement

		du 11 octobre 2016	-Arrêté le 17 janvier 2017 avec d'autres leaders du Consortium -Depuis lors, activiste infatigable du fédéralisme
Ayaba Cho	-Initiation à l'activisme politique au sein d'associations d'étudiants de l'Université de Buea (Cameroun) -Expulsé de l'Université de Buea pour avoir organisé une manifestation contre l'augmentation des frais de scolarité	-Exil en Norvège où il étudie les droits de l'homme tout en s'engageant dans le militantisme anglophone -Embrasse les idées de la Southern Cameroons Youth League (SCYL) -Activisme occasionnel sur les réseaux sociaux	-Deviens secrétaire général de la Southern Cameroons Youth League (SCYL) -Deviens leader de l'Ambazonia Governing Council -Crée les Forces de défense de l'Ambazone qui ont mené, le 9 septembre 2017, les premières attaques contre l'armée camerounaise
Olivier Lekeaba alias Field Marshal	-Ancien chef de la sécurité du royaume d'Azî (Lebialem), socialisé dans les griefs contre la perte du pouvoir de cette puissante entité traditionnelle face aux représentants de l'Etat central -Accumulation de la colère contre la présence envahissante de l'Etat central dans le royaume d'Azî	-Prises de positions occasionnelles pour le gouvernement intérimaire de l'Ambazone (Etat fictif projeté) -Participation à des manifestations publiques contre la présence des forces armées de la « Republic » sur le territoire de ce qui est considéré comme l'Ambazone	-Activisme sécessionniste sur les réseaux sociaux -Engagement dans le sécessionnisme armé -Deviens chef des Red Dragons, principal groupe armé dans le département du Lebialem (Sud-Ouest) -Conquiert Menji, dans le département du Lebialem -Se fait introniser roi du Lebialem
Sisiku Ayuk Tabe	-Ingénieur informaticien, cadre de la société de	-Militant occasionnel pour la cause anglophone	-Deviens Président du Front uni du Consortium

	<p>distribution d'électricité AES-Sonel</p> <p>-Sollicitation dans les idées des premiers claimsmakers anglophones</p>	<p>-Partisan de la désobéissance civile et dans une campagne diplomatique visant à obtenir une reconnaissance internationale</p> <p>-Exil au Nigéria</p>	<p>Ambazonia du Sud-Cameroun (SCACUF)</p> <p>-Initie la déclaration unilatérale d'indépendance d'Ambazonie le 1^{er} octobre 2017</p> <p>-Arrêté le 5 janvier 2018 à Abuja au Nigéria et condamné le 20 août 2019 à la réclusion criminelle à vie</p>
Tapang Ivo Tanku	<p>-Entre 18 et 22 ans, initiation à l'activisme politique au sein d'associations d'étudiants de l'Université de Buea (Cameroun)</p>	<p>-Emigration aux Etats-Unis</p> <p>-Militant de la cause anglophone favorable au fédéralisme et absolument opposé à la sécession</p> <p>-Création d'un blog hyper suivi dans lequel il critique les violences policières au Sud-Ouest et au Nord-Ouest</p>	<p>-Devient fundraiser pour la cause sécessionniste</p> <p>-Devient porte-parole de l'Ambazonia Defense Army</p>

Source : J. Keutcheu, 2021, pp : 3-26.

À la lumière de ces données, il ressort que les revendications anglophones ont été portées par des personnes aux profils divers. Considérés comme de véritables leaders dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ces personnes ont engagé des actions violentes contre le gouvernement. La partie qui s'achève s'est penchée sur l'origine du statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest à travers la crise anglophone au Cameroun. Ce statut spécial dans les zones d'étude peut également s'identifier sur les repères du grand dialogue national au Cameroun.

1.2. Le grand dialogue national au Cameroun

Le grand dialogue national s'est tenu du 30 septembre au 04 octobre 2019 au Cameroun. Il fait partie des causes ayant abouti à la mise sur pied du statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest par l'entremise de la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées et adoptée trois mois plus tard. Dans la pratique, ce dialogue est institué entre le

gouvernement et les différents partis d'opposition, visant à résoudre la crise anglophone.

Annoncé par le Président de la République Paul Biya le 10 septembre 2019 dans un discours à la télévision nationale "*Cameroon Radio and Television*" (CRTV), le grand dialogue national s'est tenu sur 05 jours avec une cérémonie d'ouverture présidée par le Premier Ministre Joseph Dion Ngute. La tenue de ces échanges a connu la participation des acteurs de tous ordres notamment les avocats, les enseignants, les sécessionnistes, les acteurs de la société civile, les leaders politiques, les autorités religieuses, les responsables des syndicats, les organisations estudiantines etc.

En termes de résolutions, 08 commissions sont mises sur pied pour la tenue des travaux. Il s'agit du bilinguisme, la diversité culturelle et la cohésion sociale, le système éducatif, le système judiciaire, le retour des réfugiés et des déplacés internes, la reconstruction et le développement des régions touchées par le conflit, le désarmement, la démobilisation et réinsertion des ex combattants, le rôle de la diaspora dans la crise et sa participation au développement du pays et en dernier ressort la décentralisation et le développement local.

En ce qui concerne ces commissions, quelques-unes d'entre elles ont influées sur l'effectivité du statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en rapport avec leurs résolutions. La commission du bilinguisme, la diversité culturelle et la cohésion sociale a eu le mérite d'améliorer la pratique du bilinguisme dans toutes les couches de la société par la création et la mise en œuvre des programmes dès la maternelle, l'utilisation équitable des deux langues officielles dans tous les domaines de la vie nationale, la codification des principes du dialogue social, de la cohésion sociale et du vivre-ensemble et l'enracinement de la diversité culturelle par la mise en œuvre stricte de l'équilibre régional et un accès équitable aux services publics et forces de sécurité.

Dans le cadre des activités de la commission de la décentralisation et du développement local, il s'est agi :

- D'accorder aux Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest un statut spécial conformément à l'article 62 alinéa 2 de la Constitution qui stipule que la loi peut prendre en considération les spécificités de certaines Régions en ce qui concerne leur organisation et leur fonctionnement ;
- De verser une allocation spéciale à chaque Municipalité du Nord-Ouest et du Sud-Ouest pour faciliter la reprise effective des activités dans certaines localités ;
- De prendre des mesures spécifiques pour assurer un statut égal au français et à l'anglais dans tous les aspects de la vie nationale ; et
- De renforcer l'autonomie des collectivités territoriales décentralisées etc.

Au demeurant, l'idée phare de cette section était de ressortir les origines du statut spécial dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ces origines ont été évoquées par deux séquences analytiques. D'une part, les origines du statut spécial par la crise anglophone et, d'autre part, l'apport du grand dialogue national au

Cameroun dans la maturation du statut spécial. La partie qui va suivre se propose d'examiner le contenu du statut spécial accordé à ces deux régions.

2. Le contenu du statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Après la tenue du grand dialogue national qui s'est achevée le 04 octobre 2019 à Yaoundé avec la participation des acteurs multiformes, l'une des grandes recommandations de ces assises est la mise en exergue du statut spécial dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ce statut spécial a vu le jour dans le cadre de l'adoption de la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des CTD. Selon les dispositions de la Constitution camerounaise, il est reconnu que la loi peut "tenir compte des spécificités de certaines Régions dans leur organisation et fonctionnement"⁷¹. Dans le cadre de cette partie, le contenu du statut spécial des régions anglophones du Cameroun, dispositions de la loi de 2019 des articles 327 à 367.

2.1. De l'orientation générale aux différents organes du statut spécial des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Lorsque nous étudions les dispositions du statut spécial des régions anglophones au Cameroun, il importe de relever d'entrée de jeu que ces deux Régions dans le cadre de la loi de 2019 exercent des compétences diverses pour leur fonctionnement en tenant compte des missions régaliennes aux acteurs de la décentralisation au Cameroun à savoir, l'amélioration des conditions de vie des populations et leur plein épanouissement. Selon l'article 328 du code général des collectivités territoriales décentralisées, ces compétences se résument par :

- La participation à l'élaboration des politiques publiques nationales relatives au sous-système éducatif anglophone ;
- La création et la gestion des missions régionales de développement ;
- La participation à l'élaboration du statut de la chefferie traditionnelle⁷².

Dans le cadre des dispositions de cet article qui fixe le cap sur les compétences reconnues aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, il ressort que les deux Régions peuvent être consultées pour des questions liées à l'élaboration des politiques publiques de la justice dans le sous-système de la *Common Law* et associées à la gestion des services publics implantés dans leurs territoires respectifs⁷³.

Au regard de ce champ de compétences élargies et reconnues au statut spécial des Régions anglophones au Cameroun, il faut souligner que celui-ci est simplement la reconnaissance formelle et/ou institutionnelle par l'État du Cameroun, des spécificités linguistiques, historiques, éducatives, juridiques et mêmes culturelles uniques aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (Tanyitiku Enoch Bayee, 2001). Le statut spécial doit à la suite de cette analyse :

⁷¹ Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008.

⁷² Article 328 du code général des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun.

⁷³ Alinéa 2 et 3 de l'article 328 du code général des collectivités territoriales décentralisées.

Se faire sur la base d'égalité complète entre le peuple du territoire antérieurement non autonome et celui de l'État indépendant auquel il s'intègre. Les deux peuples doivent avoir, sans distinction ni discrimination, un statut et des droits de citoyenneté égaux ainsi que des garanties égales pour ce qui est des libertés et droits fondamentaux (...) des droits égaux ainsi que des possibilités égales de représentation et de participation effective, à tous les échelons, dans les organes exécutifs, législatifs et judiciaires de l'Etat. (Ngando Sandjè, 2020, p. 194).

Dans le fond, le statut spécial vise l'autonomisation des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Cameroun. Il tient compte des spécificités de ces régions et impacte sur le développement. Le statut spécial s'illustre par de nombreuses garanties qu'il offre à ces deux régions sur les plans de la gouvernance et de l'aménagement des territoires. L'orientation du statut spécial des Régions anglophones étant posée, qu'en est-il des organes de gestion appliqués dans ces Régions ?

2.2. Les organes de gestion du statut spécial des Régions anglophones

L'un des principes fort évocateurs de la mise en application de la décentralisation au Cameroun est la libre administration des collectivités territoriales décentralisées. Ces dernières sont des personnes morales de droit public jouissant de l'autonomie administrative et financière pour la gestion des intérêts régionaux et locaux⁷⁴. Elles s'administrent librement par des conseils élus et reposent sur cinq traits fondamentaux notamment une portion du territoire géographiquement limitée, l'octroi de la personnalité morale, la détermination d'organes propres, la soumission au contrôle de tutelle et la vocation à gérer tous les intérêts propres à la collectivité (Moreau, 1975, p. 5).

Pour ce qui est des organes identifiés au statut des régions anglophones du Cameroun, le code général des collectivités territoriales décentralisées de 2019 évoque l'Assemblée Régionale d'une part, et d'autre part, le Conseil Exécutif Régional.

L'Assemblée Régionale est l'organe délibérant de la Région. Elle est constituée de 90 Conseillers Régionaux avec un mandat de 05 ans⁷⁵. Dans l'accomplissement de ses missions, l'Assemblée Régionale est composée de deux chambres : *la house of divisional representatives* et *la house of Chief*. Pour la première chambre, elle est constituée de 70 membres élus par les Conseillers Municipaux de la Région au scrutin de liste mixte⁷⁶.

La house of divisional representatives est composée de 05 commissions notamment :

- La commission des affaires administratives, juridiques et du Règlement Intérieur ;
- La commission de l'éducation ;

⁷⁴ Article 55 de la Constitution n°96/06 du 18 janvier 1996

⁷⁵ Article 332 du code général des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun.

⁷⁶ Article 332 du code général des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun.

- La commission de la santé, de la population, des affaires sociales, culturelles, de la jeunesse et des sports ;
- La commission des finances, des infrastructures, du plan et du développement économique ; et
- La commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, des domaines, de l'urbanisme et de l'habitat⁷⁷.

L'autre composante de l'Assemblée Régionale au niveau du Conseil Régional est la *house of Chiefs*. Cette assemblée agit en matière de gestion et conservation des sites, monuments et vestiges historiques, d'organisation des manifestations culturelles et traditionnelles dans la Région, de collecte et la traduction des éléments de la tradition orale. Elle influe également sur le statut de la chefferie traditionnelle⁷⁸.

Selon les dispositions de la loi de 2019 sur les CTD au Cameroun, l'opérationnalité de la *house of chiefs* est visible sur le terrain par les commissions évoquées précédemment de la *house of divisional representatives*. Les mêmes dispositions de 2019 font de l'Assemblée Régionale, une institution qui s'assure d'une part de l'approbation du programme d'action du Conseil Exécutif Régional, et d'autre part, la validation, en fin d'exercice, du rapport d'activité du Conseil Exécutif Régional.

La création du Conseil Régional dans le cadre du statut spécial reconnu aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest obéit à un certain nombre de réalités et de particularités liées au fonctionnement de cette institution. Pour accompagner l'action du Conseil Exécutif Régional sur le terrain, il est composé de 08 personnes notamment un Président, un Vice-Président, un Commissaire chargé du développement économique, un Commissaire chargé du développement éducatif, sportif et culturel, deux Secrétaires et enfin un Questeur. L'innovation majeure apportée dans le cadre de cette représentation numérique au niveau du Conseil Exécutif Régional est l'entrée en vigueur du concept « d'autochtonie ». Cette notion représente le caractère d'un groupe, d'un peuple qui se considère ou est considéré comme originaire du territoire où il vit⁷⁹. La loi de 2019 sur le code général des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun reconnaît en substance que le "Maire de la ville, conseiller municipal d'une Commune d'arrondissement de ladite Communauté Urbaine, est une personnalité autochtone de la Région de rattachement de la Communauté Urbaine⁸⁰". Dans cette veine analytique, le Président et le Vice-Président de l'exécutif régional sont tenus d'être des personnalités autochtones de la Région. Pour le premier, il est issu de la catégorie des délégués des départements

⁷⁷ Article 334 du code général des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun.

⁷⁸ Article 337 du code général des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun.

⁷⁹ <https://fr.wiktionary.org/wiki/autochtonie>

⁸⁰ Article 246 de la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées.

alors que le deuxième ressort de la catégorie des représentants du commandement traditionnel⁸¹.

Lorsque nous nous sommes attelés à faire une analyse sur le contenu du statut spécial en vigueur dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Cameroun, nous avons mis en exergue deux réalités d'envergure. Ces derniers traitants respectivement de l'orientation du statut spécial aux différents organes qui fondent son action sur le terrain.

3. L'impact du statut spécial dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

La crise anglophone au Cameroun a débouché sur un ensemble de retombées tant positives que négatives. Plusieurs considérations évoquent l'absence d'une réelle politique de décentralisation, la présence d'une majorité francophone dans l'administration, la sous-représentation des Anglophones, la corruption etc. L'adoption du statut spécial des régions anglophones au Cameroun par la réglementation de 2019 sur le code général des collectivités territoriales décentralisées s'illustre dans ce sillage comme l'un des points positifs de la crise anglophone au Cameroun. Ainsi, dans quel cadre évaluer la pertinence du statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Cameroun ?

3.1. Les incidences politiques du statut spécial des régions anglophones au Cameroun

Après la tenue du Grand Dialogue National (GDN) au Cameroun du 30 septembre au 04 octobre 2019, le gouvernement adopte comme recommandation majeure et prioritaire de la mise en place de la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées. Cette loi consacre un volet important au statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. La consécration juridique est illustrée des articles 327 à 371.

S'agissant de cette Loi de 2019, les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest bénéficient d'un statut spécial fondé sur leur spécificité linguistique et de leur héritage historique. Le statut spécial se traduit au plan de la décentralisation par des spécificités dans l'organisation et le fonctionnement de ces deux régions et par le respect des particularités du système éducatif anglophone et la prise en compte des particularismes du système judiciaire anglo-saxon basé sur la *Common Law*⁸².

Au titre des incidences politiques de la crise anglophone au Cameroun, la Loi de 2019 sur la décentralisation en consacrant un volet d'analyse important sur le statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a institué auprès de ces

⁸¹ Notes analytiques de Sylvain Andzongo cité dans le site <https://www.investiraucameroun.com> consulté le 06 avril 2023 à 01h41.

⁸² <https://www.rfi.fr> consulté le 06 avril 2023 à 8h22, une note de Valentin Zinga sur la « Crise anglophone au Cameroun : le « statut spécial », une mutation institutionnelle controversée" publiée le 15/10/2022 à 6h49

deux régions un *public independant conciliator*. Ce dernier a la responsabilité d'examiner et régler à l'amiable les litiges opposant les usagers à l'administration régionale communale, de défendre et protéger les droits et libertés dans le cadre des relations entre les citoyens et la Région ou les Communes de la Région, de concevoir et mettre en œuvre les mesures de prévention et lutte contre les discriminations, directes ou indirectes, dont pourraient être victimes les usagers des services régionaux ou communaux. En plus de ces compétences, le *public independant conciliator* a la responsabilité de veiller au respect par les personnes exerçant au sein de l'administration régionale ou communale de leurs obligations déontologiques, de mener, à la demande de 05 parlementaires ou de 05 Conseillers Régionaux toute investigation sur le fonctionnement des services publics régionaux et communaux et en dernier ressort de dresser un rapport sur le fonctionnement des services régionaux et communaux⁸³.

En prenant en compte toutes ces mesures politiques dans l'organisation et le fonctionnement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le gouvernement a mis en place les mécanismes d'autonomisation de ces deux régions qui visaient à leur accorder plus de moyens et d'opportunités pour accroître et accélérer leur processus de développement local.

3.2. L'impact socio-économique du statut spécial

Le statut spécial reconnu aux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest depuis décembre 2019 est enraciné sur le plan socio-économique par plusieurs aspects pratiques et opérationnels sur le terrain. Il s'agit de la gestion des taxes, la gestion des infrastructures, l'organisation de ces communautés à travers leur histoire et leur culture politique propre. En rapport avec la mise en effectivité du statut spécial dans les deux régions anglophones du Cameroun, ce statut est un mécanisme et un outil de résolution des crises qui sévissent dans ces régions. Son importance est reconnue dans ces propos du Pr Armand Leka Essomba :

Le statut spécial est un outil ou un mécanisme déclenché par les autorités publiques avec l'espoir que ça peut effectivement contribuer à contenir les formes de mécontentements diffus notamment dans la prise en charge des problèmes que des gens affrontent puisque si de manière explicite les questions liées aux taxes, les questions liées à la scolarisation, les questions liées aux infrastructures de santé et même les questions liées à la gestion d'un certain nombre de processus, que ce soit des processus judiciaires etc, je crois que ça peut aider mais on ignore jusqu'où cela peut avoir un impact dissuasif dans la perspective de limiter les mécontentements des populations (Leka Essomba Armand, 2023).

⁸³ Article 367 de la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées.

Dans le cadre de l'impact socio-économique du statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ce statut est un instrument qui vise à permettre aux populations d'être les véritables acteurs de leur développement à travers leur implication dans la vie dans leurs collectivités territoriales décentralisées. Il contribue à :

L'appropriation du processus de développement dans ces deux régions en faisant des populations locales des parties prenantes. Le statut spécial en vigueur dans ces deux régions vise à renforcer l'intégration sociale à travers le principe de la fédération. Le statut spécial influe les investissements publics à travers la construction des voies de communication et le statut spécial signifie que les ressources des collectivités territoriales de ces deux régions vont être gérées dans ces régions dans le but d'impulser des dynamiques de développement territorial (Foutem, 2023).

Conclusion

Quatre ans après l'adoption de la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées, le paysage de l'administration territoriale à travers le statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a connu une évolution remarquable dans les politiques de gouvernance dans ces deux régions. Notre objectif de départ dans le cadre de cette communication était de montrer que le statut spécial dans les régions anglophones du Cameroun adopté depuis 2019 est un instrument qui impacte dans la gestion des crises tout en constituant un vecteur de développement indéniable.

Grace donc à l'implémentation de ce statut spécial dans la zone d'étude, les pouvoirs publics peuvent davantage s'appuyer sur cet instrument d'amélioration de la gouvernance territoriale avec une incidence majeure dans l'implication des populations de ces deux régions dans la recherche aux solutions de leurs problèmes de développement. Il faut reconnaître la proximité de ce statut spécial vis-à-vis des populations locales de ces deux régions en matière de développement. Mais, au demeurant, il faut signaler que pour une meilleure implémentation de ce statut spécial, les hommes en charge de sa mise en œuvre pratique dans ces deux régions devraient être en mesure de solutionner efficacement les problèmes de gouvernance mis en exergue dans ces localités. Le statut spécial est donc une aubaine dans ces régions qui depuis des décennies, sont plongées dans des revendications suite à leurs mécontentements des politiques de gouvernance qu'elles jugent « servir en majorité la cause francophone ».

Références Bibliographiques

1. Sources Orales

Foutem, T. M., 33 ans, Expert en décentralisation et développement local, Yaoundé le 10 février 2023.

Leka Essomba, A., 46 ans, Chef de département de sociologie, Université de Yaoundé I, Yaoundé le 27 janvier 2023.

2. Ouvrages et articles

2.1. Ouvrages

Eko'o Akouafane, J. C. (2011). *La décentralisation administrative au Cameroun*. l'Harmattan.

Moreau, J. (1975). *Administration régionale, locale et municipale*. Dalloz.

2.2. Articles des revues scientifiques et autres

Aboya Endong Manasse. (2002). Menaces sécessionnistes sur l'Etat camerounais. *Le Monde diplomatique*, (N° 585) http://www.monde-diplomatique.fr/2002/12/ENDONG_MANASSE/17/2081

Keutcheu, J. (2021). La crise anglophone : entre lutte de reconnaissance, mouvements protestataires et renégociation de l'Etat au Cameroun. *Revue Politique et Sociétés*, 40(2).

Ngando Sandjè, R. (2020). Le statut spécial des régions anglophones du Cameroun : Chronique d'une exigence de l'Assemblée Générale des Nations Unies. *Civitas Europa*, (N° 44).

3. Lois

Lexique des termes juridiques. (2007). Dalloz, 7^{ème} édition.

Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008.

Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées.

4. Rapports

MINEPAT. (2015). Répertoire sur les opportunités de coopération décentralisée au Cameroun.

Anonyme, (2015). "Rapport de synthèse sur les consultations nationales pour la mise en œuvre de l'agenda post 2015 au niveau local".

Tanyitiku Enochuo Bayee. (2021). Directeur Général de la Nasla à l'occasion de 2^{ème} session ordinaire du comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Grand dialogue national à Buea.